

## LE PRÊT SOCIAL LOCATION-ACCESSION (PSLA)

Pour devenir propriétaire de votre location

Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) est un dispositif sécurisé d'accès à la propriété. Il vous donne la possibilité de devenir propriétaire de votre résidence principale en 2 temps :

- Une première phase, dite locative, durant laquelle vous occupez votre logement en tant que locataire.
- Une seconde phase, dite acquisitive, durant laquelle vous devenez propriétaire de votre logement.

### ➤ PROFITEZ DU DISPOSITIF PSLA



- Vous devez respecter des plafonds de ressources PSLA déterminés en fonction du nombre de personnes occupant le logement et de la zone d'habitation (A, B ou C).

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources Zone A et Abis - Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 (en 2025, R.F.R. 2023)
1	38 508
2	57 555
3	75 447
4	90 078
5	107 173
6	120 598

- Vous devez signer avec Hauts de Bièvre Habitat un contrat de location-accession indiquant les conditions du transfert de propriété lors de la levée d'option.

### **Bon à savoir : le bailleur, c'est le vendeur**

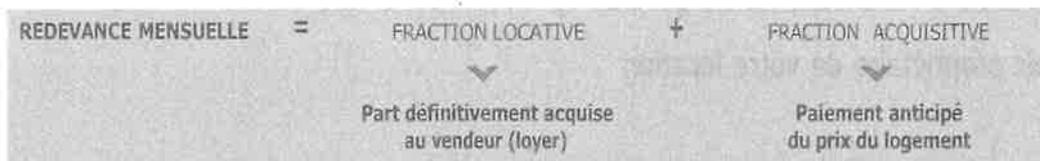
Il commercialise le programme en PSLA et signe le contrat de location-accession. Il est soumis à un certain nombre d'obligations (plafonds de loyers, plafonds du prix de vente, garantie de relogement, garantie de rachat du logement).

## ➤ LES PHASES DU PSLA



### JE SUIS D'ABORD LOCATAIRE

La phase locative débute au moment de votre entrée dans les lieux et nécessite de verser un dépôt de garantie, plafonné à 5 % du prix de vente. Ce dépôt est restituable sans frais que le contrat soit conclu ou pas. La phase locative se termine à la levée d'option. Durant cette période, vous occupez votre logement moyennant le paiement d'une redevance mensuelle. Cette redevance comprend une part locative qui constitue le loyer et une autre part, dite acquisitive, qui représente une avance sur le paiement de votre futur bien.



### JE DÉCIDE D'ACHETER

Le moment où vous décidez d'acheter ou non votre logement s'appelle la « **levée d'option** », c'est la date limite de décision d'achat. Cette date est fixée dans votre contrat de location- accession, ainsi que le prix de vente de votre logement. Ce dernier intègre d'ailleurs les sommes épargnées au titre de la part acquisitive pendant la phase de location.

Sans réponse de votre part dans le délai imparti, le vendeur considère que vous renoncez à l'acquisition. Dans ce cas, les fonds versés sur la fraction acquisitive vous sont restitués.



### JE DEVIENS PROPRIÉTAIRE

La phase acquisitive est le moment où vous devenez propriétaire de votre logement. Pour cela, vous devrez certainement recourir à un emprunt auprès de la banque partenaire de Hauts de Bièvre Habitat ou bien de votre propre banque